

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 25/03/2025

Total membres	11
En exercice	11
Présents	8
Absent	0
Votants par procuration	3
Votants	11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi neuf avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle 308, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Madame Julie GILBERT D'HALLUIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Étaient excusés :

Madame Michelle DAJON

Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Jean-Paul LEVIEUX

qui donne pouvoir à

qui donne pouvoir à

qui donne pouvoir à

Madame Fabienne MANDEVILLE

Madame Arlette LECACHEUR

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN

Délibération n° :

D. 14/04.2025

Objet :

C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Renouvellement des membres de la Commission Permanente

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n° : D.14/04.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Renouvellement des membres de la Commission Permanente

L'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles autorise le Conseil d'Administration à mettre en place une Commission Permanente à laquelle, il peut déléguer certaines compétences ;

La Commission Permanente est composée d'un Président et d'administrateurs choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus et nommés par le Conseil Municipal ;

Aussi, au regard de ce qui précède,

- Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une Commission Permanente au sein du Conseil d'Administration
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration

Considérant que suite à la démission de Madame Sylvie MALIÉ en qualité de représentante d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions et à la nomination de Monsieur Sébastien MANDEVILLE au titre des personnes participant à « des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Lillebonne », il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission Permanente. Cette commission a en charge l'étude des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de procéder à l'élection des membres de la Commission Permanente.

Aussi, Madame la Présidente du C.C.A.S. invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature, considérant que :

- Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Monsieur Benoit BEAUDOUIN, Monsieur Matthieu ROUZEE, Monsieur Sébastien MANDEVILLE sont candidats pour être membre de la Commission Permanente
- le nombre de membres élus est de 4 à 6, à parité entre administrateurs élus et administrateurs nommés
- la présence d'au moins un administrateur élu et un administrateur nommé est nécessaire pour la prise de décision en Commission Permanente
- il est prévu une rotation par moitié tous les 2 ans pour que tous les membres qui souhaitent puissent s'investir dans la Commission Permanente

Conformément, il est procédé à la désignation des membres de la Commission Permanente.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

- Madame Fabienne MANDEVILLE
 - pour : 11 voix
 - contre : 0 voix
 - blancs : 0
- Madame Evelyne BAILLEUL
 - pour : 11 voix
 - contre : 0 voix
 - blancs : 0

C. C. A. S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n°: D.14/04.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Renouvellement des membres de la Commission Permanente

- Madame Michelle DAJON
- pour : 11 voix
- contre : 0 voix
- blancs : 0

- Monsieur Benoît BEAUDOIN
- pour : 11 voix
- contre : 0 voix
- blancs : 0

- Monsieur Matthieu ROUZÉE
- pour : 11 voix
- contre : 0 voix
- blancs : 0

- Monsieur Sébastien MANDEVILLE
- pour : 11 voix
- contre : 0 voix
- blancs : 0

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide l'élection des membres de la Commission Permanente suivants :

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Michelle DAJON, Monsieur Benoit BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZEE et Monsieur Sébastien MANDEVILLE

Article 1 : les membres de la Commission Permanente auront pour mission de statuer sur les demandes d'aides facultatives suivantes :

- les secours exceptionnels inférieurs à 400 € ;
- les demandes dans le cadre du dispositif « Etudiant et Citoyen Volontaire » ;
- les demandes de tickets énergie dans le cas où la demande ne corresponde pas à la finalité de l'aide ;
- l'accès à l'épicerie solidaire.

Article 2 : Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la Commission Permanente dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées. Le Conseil d'Administration s'interdit d'intervenir dans les matières confiées à la Commission Permanente.

Article 3 : La Commission Permanente devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Article 4 : Le règlement intérieur général du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités doit intégrer le règlement du fonctionnement de la Commission Permanente, approuvé en Conseil d'Administration par délibération (composition de la Commission Permanente, attributions), ainsi que ses modalités de fonctionnement.

Article 5 : La délégation des compétences à la Commission Permanente et le règlement intérieur du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités associé pourront à tout moment faire l'objet de modifications par délibération.

C.C.A.S. - POLE DES SOLIDARITES
DE LILLEBONNE
Conseil d'Administration
Séance du 09.04.2025

Délibération n° : D.14/04.2025
Objet : C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Renouvellement des membres de la Commission Permanente

Article 6 : Madame la Présidente ou son représentant, ainsi que la Directrice du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités

Christine DÉCHAMPS